



Le meilleur marché

RÈGLEMENT DU JEU

«Une ouverture, ça se fête !»
au Grand Frais de St-Julien-en-Genevois

GIE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS – 6, route de Lathoy – 74160 ST- JULIEN-EN-GENEVOIS

Article 1 : Du mardi 3 au dimanche 15 janvier 2017, le GIE St-Julien-en-Genevois (6, route de Lathoy – 74160 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS) organise un grand jeu.

DOTATIONS VALABLES SUR TOUTE LA DUREE DU JEU (du 3 au 15 janvier 2017)

:

► **Des bons d'achats de 5€ et 10€** qui seront mis en jeu sur la durée de l'opération. Ils seront valables sur le prochain achat dans le magasin **GRAND FRAIS DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS, jusqu'au 5 février 2017.**

- 100 bons d'achat de 5 euros (soit une mise en jeu de 500€)

- 50 bons d'achat de 10 euros (soit une mise en jeu de 500€)

► **2000 lots surprise (jetons caddies «clips matics»)**

► **12 gagnants d'un mois de courses gratuites.**

Un mois de courses gratuites dans le magasin **GRAND FRAIS DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS** soit 110 euros en bons d'achat (5 bons de 22 euros par gagnant, valables une seule fois chacun du **lundi 23 janvier au dimanche 26 février 2017**. Ils sont non cumulables.

La valeur d'un mois de courses gratuites est estimée sur la base du panier moyen constaté en 2013 sur la totalité des magasins GRAND FRAIS.

Article 2 : Le mercredi 11 janvier, le GIE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS offre 1 sac shopping Grand Frais à chaque client qui passera en caisse uniquement ce jour-ci de 8h30 à 20h.

Offre limitée à 1 sac par foyer et par passage en caisse.

Article 3 : Il est ouvert à toute personne majeure. Ne pourront en aucun cas participer à ce jeu les membres du personnel de GRAND FRAIS ainsi que les membres de leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception et à la réalisation du jeu.

ACCES AU JEU

Le jeu est accessible soit en remplissant un bulletin de participation disponible en magasin, soit en le découpant en dernière page du prospectus OUVERTURE (distribué en boîte aux lettres du **lundi 2 au vendredi 6 janvier 2017**) soit en le téléchargeant sur www.grandfrais.com, soit en indiquant sur papier libre ses noms, prénoms, adresses et coordonnées téléphoniques.

Le bulletin devra ensuite être déposé en magasin dans l'urne prévue à cet effet pour valider la participation. Aucune participation par voie postale ne sera acceptée.

Il ne sera autorisé qu'un seul ticket par jour et par foyer.



Le meilleur marché

Article 4 : Tout ticket de participation illisible, raturé, surchargé, sera éliminé. Toute indication inexacte sur l'identité ou l'adresse du candidat entraînera son élimination.

Article 5 : GRAND FRAIS se réserve le droit de proroger, d'écourter, d'annuler le présent jeu ou de modifier la dotation si des circonstances de force majeure l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6 : Le jeu se déroule du **mardi 3 au dimanche 15 janvier 2017.**

2 CHANCES DE GAGNER :

1ère chance à la roue : insérer votre bulletin dans la borne de jeu installée dans le magasin, actionner la manette et l'écran annoncera immédiatement si vous avez gagné. Vous pouvez gagner l'un des 100 bons d'achat de 5 euros ou l'un des 50 bons d'achat de 10 euros ou encore un lot surprise. La borne de jeu édite un ticket gagnant qui vous permet de retirer votre dotation immédiatement auprès de l'accueil du magasin.

2ème chance au tirage au sort : en déposant votre ticket de jeu correctement rempli au verso dans la borne prévue à cet effet. Tirage au sort effectué en magasin par le ou la responsable caisse du magasin **ST-JULIEN-EN-GENEVOIS le lundi 16 janvier 2017** à 10h.

Seront tirés au sort 12 bulletins de participation (soit 12 gagnants de 5 bons d'achat de 22€) et 2 bulletins suppléants.

Article 7 : Il ne sera accepté aucun bon de participation après le **dimanche 15 janvier 2017.**

Il ne sera autorisé qu'un gagnant par foyer (même nom, même adresse) pour le mois de courses gratuites.

Dans le cas où un même foyer serait tiré au sort 2 fois, le mois de courses gratuites serait remis en jeu immédiatement.

Articles 8 : Les bons gagnés ne sont pas cessibles et les gagnants ne pourront exiger des organisateurs qu'ils leur soient remis une quelconque contrepartie en échange de leurs bons.

Article 9 : Les gagnants autorisent par avance la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leur nom, de leur adresse et de leur image animée ou non, sans autre contrepartie que l'attribution du lot gagné.

Article 10 : Les noms des gagnants du mois de courses gratuites seront disponibles dans le magasin **ST-JULIEN-EN-GENEVOIS** et leur nom fera l'objet d'un affichage en magasin. Les gagnants du mois de courses gratuites seront **obligatoirement avertis par téléphone.**

La caissière centrale appelle le **lundi 16 janvier 2017** les 12 personnes tirées au sort pour les avertir et les inviter à venir retirer leurs bons d'achat en magasin.



Le meilleur marché

► En cas d'absence du gagnant lors de l'appel, la caissière laisse un message et le gagnant a jusqu'au **mercredi 18 janvier 2017** inclus pour se manifester. Sans nouvelle de sa part dans les 2 jours suivants l'appel, le lot sera remis en jeu le **jeudi 19 janvier 2017** et un autre gagnant sera tiré au sort.

► En cas d'absence du gagnant lors de l'appel et si la caissière se trouve de l'impossibilité de laisser un message (pas de répondeur...), elle réitérera son appel **jusqu'au mercredi 18 janvier 2017** inclus. Sans nouvelle de la part du gagnant, le lot sera remis en jeu le **jeudi 19 janvier 2017** et un autre gagnant sera tiré au sort.

Article 11 : Droit d'accès aux informations nominatives. Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies sera mis en oeuvre pour la bonne gestion du jeu et pour prévenir les gagnants conformément à la loi du 06/01/1978 modifiée par la loi 2004/801 du 6 août 2004. Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer en écrivant à : GRAND FRAIS GESTION, 17-19 rue Robespierre 69700 Givors.

Article 12 : L'ensemble des dotations (lots surprises et bons d'achat) devra être retiré en magasin au plus tard le **dimanche 22 janvier 2017** sur présentation d'un ticket gagnant ou d'une pièce d'identité pour les gagnants d'un mois de courses gratuites. Au-delà de ce délai, les dotations seront perdues. Si un gagnant d'1 mois de courses gratuites ne pouvait se déplacer personnellement au magasin, il pourra désigner une personne de confiance, à qui il remettra l'original du courrier de confirmation envoyé par Grand Frais et sa pièce d'identité pour venir retirer à sa place le mois de courses gratuites.

Article 13 : Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de GRAND FRAIS.

Article 14 : Le présent règlement est déposé en l'étude de la SELARL BERTHIER - DUPEYSSET, huissiers de justice associés, 41/43 rue de l'abondance - 69003 LYON. Ce règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande au GIE St-Julien-en-Genevois (6, route de Lathoy - 74160 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS). Remboursement des frais de connexion à Internet sur justificatif spécifique à ce jeu.